 REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE I : ASSIDUITE

Tout élève qui, par des absences répétitives et non justifiées à ses rendez-vous et/ou à la présentation d’un examen prévu, se trouvera en position de rupture de contrat.

ARTICLE II : COMPORTEMENT

Tout élève ayant eu un comportement agressif et/ou irrespectueux à l’encontre de l’équipe pédagogique ou d’un autre élève dans l’enceinte de l’établissement se trouvera en position de rupture de contrat.

Tout élève qui, de par son comportement, perturbera le bon déroulement des cours de code malgré les avertissements de l’encadrement se trouvera en position de rupture de contrat.

Nous vous rappelons qu’il est interdit d’utiliser tout appareil électronique tel que téléphone portable, mp3, etc.., de manger , boire ainsi que de laisser trainer toute forme de détritus dans la salle de code

Tout élève ne respectant pas les directives pédagogiques en leçon de conduite et pouvant engendrer un danger pour soi et/ou pour autrui se trouvera en position de rupture de contrat.

ARTICLE III : LIVRET D’APPRENTISSAGE

Tout élève doit avoir en sa possession pour les cours théoriques et pratiques sont livret d’apprentissage papier ou dématérialisé. Il doit le tenir à jour après chaque cours théorique et pratique.

Signature du responsable de l’établissement

Signature du représentant légal

Signature de l’élève